

# Protestations, intimidations, procès et censure

Nr. 73 Montag, den 14. März 1938 91. Jahrgang

## Luxemburger Wort

Telephon-Nrn.: 20-41 20-53 21-06 für Wahrh

Telephon-Nrn.: 20-41 20-53 21-06

für Wahrh

### Ein Opfer der Vergewaltigung

Diese Vergewaltigung, deren Opfer das abhängige Österreich am 14. März 1938 wurde, ist ein Verbrechen gegen die Menschlichkeit. Die deutsche Besatzungsmacht hat die Freiheit der Presse in Österreich zerstört und die Meinungsäußerung der Bevölkerung unterdrückt. Die deutsche Besatzungsmacht hat die Freiheit der Presse in Österreich zerstört und die Meinungsäußerung der Bevölkerung unterdrückt.

### Die heutige

12. März 1938  
Landeshauptmann  
Eintritt der Nationalrats  
märkische Land



Die heutige Ausgabe des „Luxemburger Wort“ enthält eine ausführliche Berichterstattung über die Ereignisse in Österreich am 14. März 1938. Die deutsche Besatzungsmacht hat die Freiheit der Presse in Österreich zerstört und die Meinungsäußerung der Bevölkerung unterdrückt.

## L'Allemagne nazie face à la presse luxembourgeoise au cours des années 1930

### Une Légation allemande très active

Dès 1933, la Légation allemande réagit fermement contre des articles à caractère antiallemand et antinazi publiés dans plusieurs quotidiens luxembourgeois et plus particulièrement dans le *Escher Tageblatt*. Dans la majorité des cas, l'effet de ces interventions reste plutôt limité. L'historien Emile Krier résume les réactions de Joseph Bech aux protestations allemandes: «Am 19.8.1933 versicherte (Bech) dem deutschen Gesandten, der Luxemburger Regierung sei sehr viel an guten Beziehungen zu Deutschland gelegen. Er habe auf die deutsche Intervention hin «die Zeitungsredaktion ermahnt, sich ihrer Verantwortung bewusst zu sein und sich Rechenschaft zu geben über den Widerhall ihrer Äusserungen und deren Rückwirkungen aus die Interessen des Landes.»

Er habe die Redakteure ferner darauf aufmerksam gemacht, dass die grosse Freiheit und Unabhängigkeit deren sich die luxemburgische Presse erfreuen, «ihr (der Presse) die Verpflichtung auferlegt, sich aller Uebertreibungen, namentlich auch aller Beleidigungen, zu enthalten, die dem Lande Schaden bringen könnten». Dem Gesandten versicherte Bech, dass er sich bei jeder Gelegenheit für diese Grundsätze einsetzen

werde, und er die «neuerlichen Entgleisungen» des *Escher Tageblatt* sehr bedauere, doch fügte er sofort hinzu, er besitze «keine Handhabe», um gegen das *Escher Tageblatt* einzuschreiten. Die Freiheiten der luxemburgischen Verfassung und das geltende Presserecht, die sowohl für die inländische als auch für die ausländische Presse im Grossherzogtum Geltung hätten, liessen der Regierung keine Befugnisse gegen die Presse vorzugehen, allein die Gerichte könnten Pressedelikte ahnden.»<sup>1</sup>

Ce sont surtout le *Tageblatt* et le *Luxemburger Wort* (d'ailleurs interdits de vente en Allemagne nazie dès 1933, respectivement 1936), qui sont dans le collimateur de la Légation allemande. Au début de l'année 1938, le ministre plénipotentiaire Otto von Radowitz protesta énergiquement auprès du ministre des Affaires étrangères Joseph Bech, suite à plusieurs textes très critiques à l'égard de l'Allemagne dans la presse luxembourgeoise. A propos d'une série d'articles publiés dans le *Tageblatt* sous le titre «Die Meister der Lüge von Gagliostro bis Goebbels», le ministre plénipotentiaire allemand écrit: «Ich glaube nicht weiter ausführen zu brauchen, dass dieser in der Hauptsache gegen den Reichsminister Dr. Goebbels, daneben aber auch gegen den Führer und Reichskanzler

gerichtete Artikel alles übertrifft, was an schamloser Hetze geboten werden kann. (...) Ich hatte die berechnete Hoffnung, dass das Organ der sozialistischen Partei, nach dem Eintritt der beiden sozialistischen Minister in die Regierung, sich mehr Reserve auflegen würde als bisher, muß aber leider feststellen, dass Ton und Haltung des Blattes sich eher verschärft als gemildert haben.»<sup>2</sup> La diplomatie allemande intervient également en mars 1938 contre un article du *Luxemburger Wort* intitulé «Ein Opfer der Vergewaltigung» et consacré à l'annexion de l'Autriche.<sup>3</sup> A chaque fois, Joseph Bech s'excuse officiellement auprès du ministre plénipotentiaire allemand et demande - avec un succès plus que mitigé - aux deux journaux de mesurer désormais leurs propos à l'égard de l'Allemagne.<sup>4</sup> En 1939, la Légation allemande intervient régulièrement (et sans succès durable) auprès du gouvernement contre les articles de Jean-Baptiste Esch, publiés dans les rubriques 'Internationale Lage' et 'Briefe aus Brüssel' du quotidien catholique.<sup>5</sup>

A plusieurs reprises, des protestations de la Légation allemande entraînent toutefois des suites judiciaires. A chaque fois, il s'agit d'une prétendue offense envers la personne d'un chef d'Etat. L'article 5 de la loi du 20 juillet 1869 prévoit en effet une

«Escher Tageblatt» 15 septembre 1938

amende de 100 francs à 2000 francs et un emprisonnement d'un mois à un an pour quiconque «se sera rendu coupable d'offensive envers la personne des souverains ou chefs de Gouvernement étrangers, ou aura méchamment attaqué leur autorité.»<sup>6</sup>

Une première affaire remonte à 1935, lorsque Hubert Clément est inculpé à cause d'un article datant de janvier de la même année, consacré aux «moralwidrigen Zustände» dans la HJ et le BDM, qui aux yeux de la Légation allemande contenait «schwere Beleidigungen des Führers und Reichskanzlers.»<sup>7</sup> Suite à une protestation orale de la légation auprès du gouvernement luxembourgeois, celui-ci assigne le Parquet de lancer des poursuites contre le directeur du journal, le député Hubert Clément. Le procès est finalement ajourné sine die. En 1938, l'*Ardenner Zeitung*, journal conservateur (catholique) du nord du pays, est poursuivi par la justice pour avoir publié un article sur la «Vergewaltigung Österreichs durch die Nationalsozialisten». Le passage incriminé se lit comme suit: «Adolf Hitler, hörs du's! Gib acht, dass nicht über kurz oder lang Millionen dich so oft verfluchen, wie sie dir heute Heil zurufen müssen, magst du dich noch so abgöttisch feiern lassen, und magst du noch so überzeugt sein von deiner 'Sendung'. Die Welt glaubt dir nicht mehr, denn Du lügst, Deine Hörigen lügen. Deine Sender lügen, Deine Zeitungen lügen. Du belügst das

deutsche Volk und belügst die Welt. Die Tatsachen sind anders als Du es am Radio sagst, Du brichst Verträge. Du willst die Welt gottlos machen. Du bist der Bruder Stalins, nur noch viel verschlagener. Du beweisest es ja damit, dass du die Kirchen wohl nicht abbrennen aber leer machen willst. Du vernichtest das Volk, das Du angibst zu lieben. Du hast Dir den Stempel der Lüge mit all Deinen Reden, die nicht im Einklang stehen mit deinen Taten, selbst auf die Stirne gedrückt.»<sup>8</sup> Le Parquet estime que l'article paraissant dans le journal *Ardenner Zeitung* n'est pas appelé à faire beaucoup de bruit, surtout qu'il ne dépasse guère le cercle de ses abonnés, qui doit être très restreint et propose de «passer sous silence l'inconvenance commise par l'auteur de l'article incriminé, sans la considérer comme offensante à l'égard d'une personne trop haut placée pour être atteinte». Le Procureur Général d'Etat par contre, ne voit les choses d'un même oeil. Dans une lettre au ministre de la Justice socialiste René Blum, il souligne «qu'il faudra poursuivre ce journal comme tous les journaux (...) qui par les temps périlleux qui courent tombent sous le coup de la loi par rapport au trouble de l'ordre national et international.»<sup>9</sup> Le ministre Blum partage cet avis et par jugement contradictoire du tribunal correctionnel de Diekirch, l'imprimeur du journal *Ardenner Zeitung* est condamné à une amende de 500 francs..

### L'affaire Cabrol: Une caricature qui fâche

Le 15 septembre 1938, le *Tageblatt* publie en plein milieu de la 5<sup>e</sup> page, une caricature d'une taille importante d'Adolf Hitler.<sup>10</sup> Il s'agit en fait d'un dessin qui avait déjà été publié plusieurs fois dans diverses publications françaises, belges et suisses. L'auteur de la caricature est le dessinateur Raoul Cabrol (1895-1956), qui est à cette époque une des signatures les plus prestigieuses dans le monde du dessin de presse français. Entre 1924 et 1939, il est le dessinateur politique attitré du quotidien communiste français *L'Humanité*, mais il n'est pas un militant inconditionnel et exclusif du parti. Tout en défendant des idéaux de gauche, Cabrol, jaloux de son indépendance, publie également dans de nombreuses publications non communistes. Ses dessins dans des titres aussi prestigieux que le *The New York Times*, *Vanity Fair* ou *Life* lui valent une notoriété et une reconnaissance qui dépassent largement les frontières de l'Hexagone. Raoul Cabrol est un antifasciste engagé qui s'en prend régulièrement aux dirigeants fascistes et nazis. Ses dessins, d'une très grande qualité graphique, sont tellement expressifs qu'ils ne nécessitent pas de légendes. Le dessin publié dans le *Tageblatt* est une oeuvre particulièrement réussie de Cabrol.

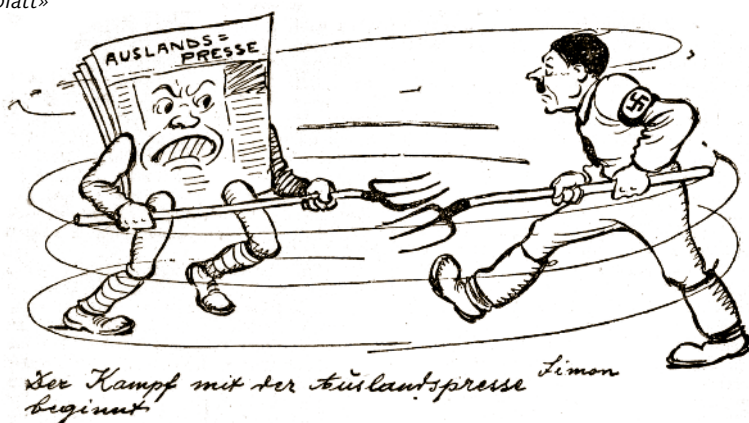
Suite à la publication dudit dessin dans l'édition du *Tageblatt* du 15 septembre 1938, le ministre plénipotentiaire allemand Otto von Radowitz, accrédité au Luxembourg depuis décembre 1936, se rend chez le ministre des Affaires étrangères Joseph Bech, pour protester officiellement au nom de l'Allemagne contre la caricature publiée dans le quotidien socialiste. Le diplomate allemand lui fait savoir que le dessin de Cabrol constitue une «Verunglimpfung des Staatsoberhauptes des Deutschen Reiches (die) den Tatbestand völlig (erfüllt), den das Luxemburger Pressegesetz für ein Eingreifen der Regierung von Amtswegen (vorsieht)».<sup>11</sup> Le 10 octobre, Radowitz adresse une lettre à Joseph Bech qu'il qualifie d'ailleurs faussement de «Staatsminister», dans laquelle il réitère ses reproches à l'égard du quotidien d'Esch.

Il est intéressant de noter que même si Radowitz cite plus particulièrement le dessin de Cabrol, il s'excite plus généralement contre toute une «série» de caricatures «insultantes» envers le «Führer und Reichskanzler» allemand, publiées régulièrement dans le *Tageblatt*. En effet, depuis le début des années 1930, Albert Simon, le caricaturiste attitré du *Tageblatt*, qualifié par le journal nazi de *Nationalblatt* (Trèves) de «Leib- und Magenzeichner»<sup>12</sup> de Hubert Clément, s'en prend fréquemment à l'Allemagne nazie, dénonçant e.a. le danger que cette dernière représente pour l'indépendance du pays. Parmi les nombreux dessins

«Escher Tageblatt»  
12 novembre 1935



«Escher Tageblatt»  
1<sup>er</sup> mars 1938





«Escher Tageblatt»  
30 décembre 1938

consacrés par Simon à l'Allemagne nazie, beaucoup contiennent des caricatures de Hitler, qui ne sont pas nécessairement moins «injurieuses» que celle de Cabrol. Dans sa représentation du dictateur allemand, Simon a régulièrement recours à un procédé traditionnel de la caricature, celui de l'analogie animale. Le fait que von Radowitz ait choisi le dessin de Cabrol, un caricaturiste de renommée internationale et non ceux de Simon dont la réputation – en dépit de la qualité des dessins – n'a jamais dépassé les frontières du pays, pour exiger qu'on fasse un procès au *Tageblatt*, suggère que le diplomate spéculait à ce moment sur un éventuel retentissement international de l'affaire. On peut raisonnablement supposer que von Radowitz vise en effet à utiliser le dessin du *Tageblatt* pour créer un précédent juridique international, en matière de dessins politiques à caractère anti-nazi.

Joseph Bech transmet la protestation des autorités allemandes au ministre de la Justice socialiste René Blum. Ce dernier est non seulement un camarade de parti de Hubert Clément, le directeur du journal incriminé, mais également un des membres fondateurs de l'Imprimerie Coopérative qui a acheté le *Tageblatt* en 1927. Blum transmet la plainte au Parquet avec la mention «à telles fins que de droit». Le Parquet décide d'entamer des poursuites.

### Un retentissement international: la profession se mobilise

L'affaire de la caricature dépasse rapidement les frontières du pays. Ainsi plusieurs organisations professionnelles françaises et anglaises se solidarisent avec Cabrol et le *Tageblatt*. Même le très célèbre magazine américain *Life* s'intéresse à l'affaire. Sous le titre *Defamation*, le magazine écrit: «In the tiny principality of Luxembourg, wedged between Germany and France, a caricature of Adolf Hitler drawn by cartoonist Cabrol appeared in the newspaper of Hubert Clément, deputy-mayor of the town of Esch. On Hitler's complaint, Clément was brought to trial for 'knowingly defaming the Head of a friendly State'.»<sup>13</sup> En guise de solidarité avec les confrères luxembourgeois, *Life* reproduit la caricature de Cabrol. Le retentissement de l'affaire au-delà des frontières du Grand-Duché s'explique donc non seulement par la notoriété internationale du dessinateur et de sa «victime», mais également par l'attachement de la presse internationale à la liberté de presse, question d'une actualité brûlante à cette époque. On souligne que ce «Präzedenzfall» risque de faire tâche d'huile.

L'affaire se termine par un compromis visant à limiter les dégâts pour le Grand-Duché qui, du fait de son statut de neutralité, se trouve dans une situation diplomatique compliquée et incertaine. Après la publication d'une «Erklärung» dans laquelle la direction du *Tageblatt* explique qu'il n'a pas été dans son intention d'injurier Hitler, les charges contre Clément sont abandonnées. La «Erklärung» est le résultat de négociations secrètes entre le *Tageblatt* et la Légation allemande. Le texte finalement publié le 30 décembre 1938 est placé plutôt discrètement à la quatrième page. Il se singularise ni par sa taille ni par sa mise en page, de manière qu'il risque facilement de passer inaperçu.

### Le combat du *Tageblatt* continue

Si d'un côté, Hubert Clément accepte de prendre l'initiative d'un arrangement à l'amiable avec les autorités allemandes afin d'éviter que le procès prenne des dimensions incontrôlables et surtout préjudiciables pour le pays, le *Tageblatt* ne se laisse pourtant finalement pas trop intimider par l'affaire. Le jour même de la publication de la déclaration officielle en relation avec la caricature de Cabrol, le journal socialiste va même jusqu'à illustrer une brève consacrée au tournage du film *The Great Dictator*, par un dessin de Cabrol: Charlie Chaplin déguisé en Hitler. Ce bras d'honneur à peine déguisé, ne passe pas inaperçu. Le *Nationalblatt* de Trèves constate que rien n'a vraiment changé dans l'attitude anti-allemande du *Tageblatt*: «Hm, hm! Die Botschaft hören

wir, allein... Wir können hinwiederum in der gleichen Nummer nun feststellen, daß sie von verlogenen Hetzereien gegen Deutschland wimmelt (...) und daß immerhin erst vier Seiten hinter dieser Erklärung von dem gleichen französischen Hetzzeichner eine Karikatur gebracht wird, die allen 'Eingeweihnten' sagt: Na, wie haben wir den Dreh wieder gemacht.»<sup>14</sup>

L'attitude prudente de la part des autorités politiques luxembourgeoises face à l'Allemagne nazie s'explique e.a. par la situation diplomatique du Grand-Duché qui n'est guère reluisante dans les années d'avant-guerre. A un moment où la menace d'une guerre pèse lourdement sur l'Europe et où la politique d'expansion pangermaniste de Hitler devient de plus en plus agressive et menaçante, le statut international du Grand-Duché est loin d'être réglé. Aucune des grandes puissances européennes n'est prête à garantir, ni la neutralité, ni l'inviolabilité territoriale du Luxembourg. Dans un tel contexte politique international, il n'est donc guère surprenant que le gouvernement luxembourgeois, craignant de se voir reprocher par les Allemands le non-respect de sa neutralité, est extrêmement vigilant dans sa politique extérieure. La ligne de conduite politique prudente du gouvernement luxembourgeois à l'égard de l'Allemagne est déterminée également par des considérations commerciales et économiques. A la Chambre des Députés, Blum déclare en mai 1938, qu'on ne veut pas «compromettre la bonne marche et la réussite de négociations internationales de toute première importance, en pleine évolution, au sujet de la stabilisation définitive de notre statut international et de nos relations commerciales extérieures.»<sup>15</sup>

Paul Lesch

<sup>1</sup> Emile Krier, *Deutsche Kultur- und Volkstumspolitik von 1933-1940 in Luxemburg*, Inaugural-Dissertation zur Erlangung der Doktorwürde, Bonn 1978, p. 525;

<sup>2</sup> ANLux: AE 3725, p. 141. Cité dans Serge Hoffmann, «Les relations germano-luxembourgeoises à la veille de la seconde guerre mondiale et leur incidence sur les festivités du Centenaire de 1939», *Galerie*, 7 (1989), no. 1, p. 79;

<sup>3</sup> ANLux: AE 3725, p. 176;

<sup>4</sup> Voir à ce sujet Serge Hoffmann, op. cit., p. 79-80 et Emile Krier, op. cit.;

<sup>5</sup> Emile Krier, op. cit., p. 526;

<sup>6</sup> Cité dans Alphonse Spielman, *Liberté d'expression ou censure?*, Luxembourg, 1982, p. 144;

<sup>7</sup> Cité dans Emile Krier, op. cit. p. 529;

<sup>8</sup> *Ardenner Zeitung*, 18 mars 1938;

<sup>9</sup> Cité dans Alphonse Spielman, op. cit. p. 186;

<sup>10</sup> Pour plus d'informations, voir: Paul Lesch, «Cabrol, Hitler und das Escher Tageblatt», in: Robert Krantz, *Die politische Satire gegen das Naziregime. Witz, Spott, Humor und Karikatur in Luxemburg*, Editions Kremer-Müller, Esch-sur-Alzette, 2010, p. 133-170;

<sup>11</sup> Politisches Archiv des Auswärtigen Amtes (Berlin) (PA), Deutsche Gesandtschaft, Presse 'Escher Tageblatt'. Sonderband: Presseprozess des 'Escher Tageblatt', A 11 3a: Lettre du 21 novembre 1938;

<sup>12</sup> Carl W. Gilfert, «Blick um uns», *Nationalblatt*, 13 décembre 1938;

<sup>13</sup> *Life*, 9 janvier 1939, p. 12;

<sup>14</sup> Carl W. Gilfert, «Das 'Escher Tageblatt' erklärt...», *Nationalblatt*, 3 janvier 1939;

<sup>15</sup> Chambre des députés, 18 mai 1938.